

# plénière acm

le 11 mai 2023



**RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*





# POINTS ABORDÉS

---

- Présentation de la nouvelle affiche ACM
- Rappel réglementaire :
  - accueil de plus de 80 jours accueillant plus de 80 mineurs.
  - Les qualifications d'un adjoint.
  - Les conditions de dérogation de direction.
  - Les modalités de déclarations.
- Présentation de Mme Bourachot, de la PMI, sur l'accueil du très jeune enfant (2-4 ans).
- ajout diapo rappel événement grave à la demande de certains participants..

# AFFICHE SUR LA RÈGLEMENTATION DES ACM

- mise à jour en 2023.
- design revisité.
- contenus recentrés sur les informations essentielles.
- prise en compte des évolutions réglementaires.

L'affiche ne sera pas envoyée par courrier. Vous pouvez en demander une version numérique au SDJES.

**RÈGLEMENTATION DES ACM**

**DÉFINITION D'UN ACM**

**PROJET ÉDUCATIF, PROJET PÉDAGOGIQUE**

**SANTÉ ET SÉCURITÉ AU SEIN DE L'ACCUEIL**

**OBLIGATIONS PRATIQUES**

**TYPLOGIE DES ACCUEILS**

**CONTACTS**

**L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE**

**DOCUMENTS OBLIGATOIRES**

**TEXTES DE RÉFÉRENCES**

**ACADEMIE DE POITERS**

**Mars 2023**

- Dans un accueil ouvert plus de 80 jours par an (périscolaire ou extrascolaire) ET accueillant plus de 80 mineurs, le directeur doit posséder une qualification professionnelle.

référence :

- III article R.227-14 du CASF.
- arrêté du 28 février 2017.

[liste des diplômes permettant la direction d'un accueil +80/80](#)

## ACCUEILS DE PLUS DE 80 JOURS ET ACCUEILLANT PLUS DE 80 MINEURS

---



# RÔLE DE L'ADJOINT DANS UN ACM

- le poste d'adjoint n'est pas obligatoire excepté pour les séjours de vacances accueillant plus de 100 mineurs.
- Son rôle est de seconder le directeur et de prendre la direction en cas d'absence ou d'empêchement du directeur (congés, maladie...).
- l'adjoint doit connaître le fonctionnement de l'accueil.

**Un adjoint doit avoir les mêmes qualifications que le directeur.**





**Il n'existe pas de possibilité de déroger au taux d'encadrement ou de qualification.**



La dérogation de direction ne peut être accordée à une personne positionnée comme adjointe de direction.

## DÉROGATION DE DIRECTION

- la dérogation de direction est une démarche cadrée par la réglementation.
- uniquement dans le cadre d'une difficulté manifeste de recrutement.
- pour une durée limitée par les textes.

référence réglementaire :

- Il de l'article R.227-14 du CASF.
- arrêté du 28 février 2017

# Modalités de déclarations

référence réglementaire : arrêté du 22 septembre 2006



## Accueil périscolaire

- déclaration d'une fiche unique.
- Au moins 8 jours avant le début de l'accueil.



## Accueil extrascolaire

fiche initiale

- au moins 2 mois avant l'accueil (ou 3 pour l'accueil de moins de 6 ans).
- la fiche est valable pour 3 ans.



## accueil extrascolaire

fiche complémentaire

- au moins 8 jours avant le début de l'accueil

- **Le dépôt de la fiche complémentaire ne vaut pas déclaration.**
- **Toute modification dans la fiche nécessite une nouvelle validation par le SDJES.**
- **Il vous appartient de vérifier AVANT la fin de la période que la déclaration est bien validée. Une fois la période passée les fiches sont bloqués. Il n'y aura pas de régularisation.**

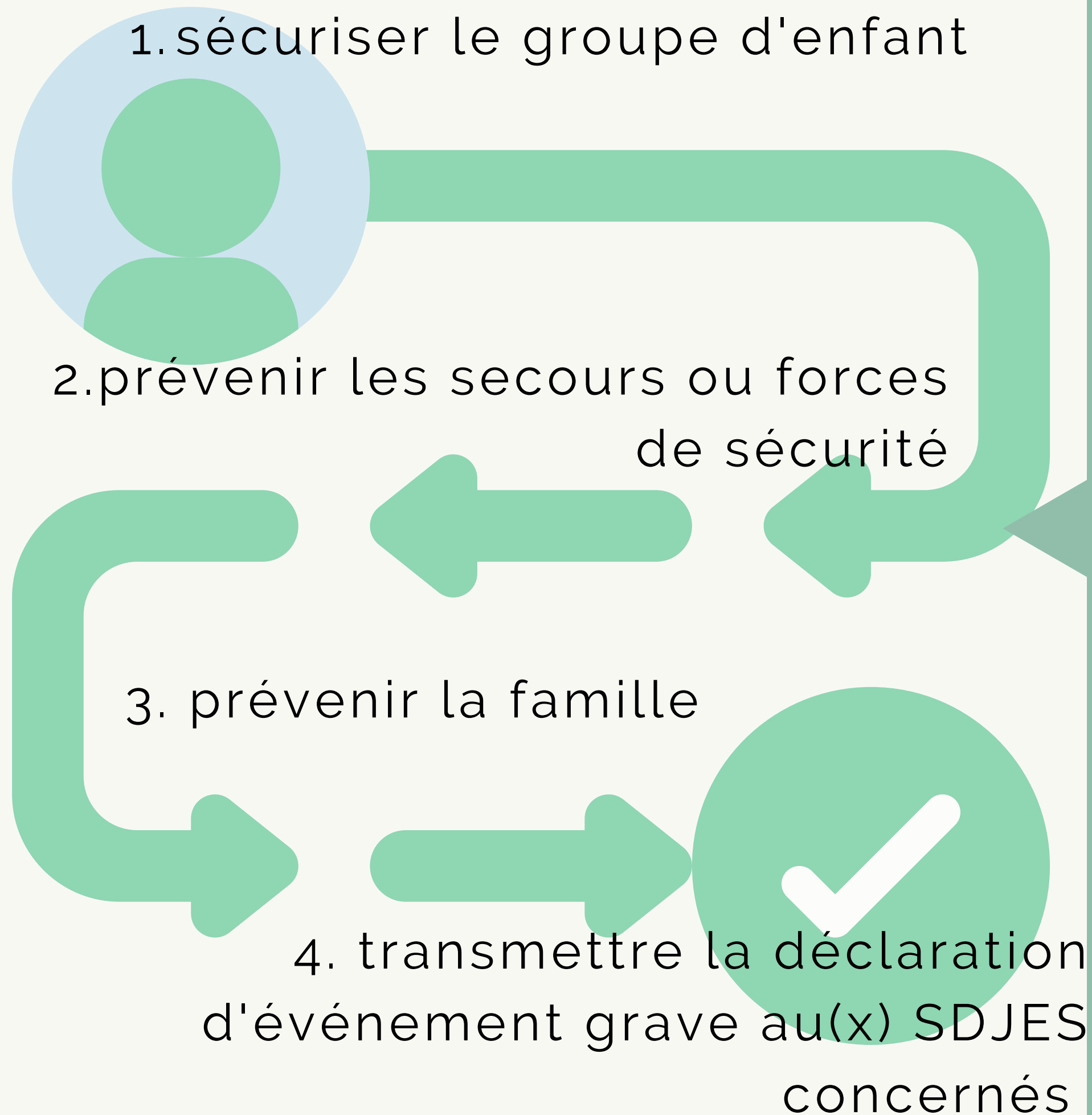
**Tout défaut de déclaration est un délit pénal au sens de l'article L.227-8 du CASF**

# Présentation de Madame BOURACHOT sur l'accueil du très jeune enfant (2-4 ans)





# GESTION D'ÉVÉNEMENT GRAVE



Qu'est-ce qu'un événement grave ?  
Tout événement nécessitant l'intervention :

- des secours.
- des forces de sécurité (police, gendarmerie...).
- événement nécessitant l'hospitalisation de l'enfant (même sans nuitée).

<https://www.ac-poitiers.fr/les-accueils-collectifs-de-mineurs-en-charente-maritime-123485>

# CONTACTS DU BUREAU DES ACM

---



## Gestion administrative des ACM :

Laure VERGLAS

05 17 84 03 73

[laure.verglas@ac-poitiers.fr](mailto:laure.verglas@ac-poitiers.fr)

## Conseillère :

Claire DAGOIS

05 17 84 03 81 / 06 49 93 39 29

[claire.dagois@ac-poitiers.fr](mailto:claire.dagois@ac-poitiers.fr)